



Aire d'accueil des gens du voyage

Photo : Christophe Deschanel

La protection des minorités, la lutte contre le racisme et l'intolérance, et le combat contre l'exclusion sociale sont les trois grands axes de travail du Conseil de l'Europe. Ainsi, c'est au niveau européen que le sort des minorités en général et des tziganes en particulier a été tout d'abord évoqué.

En 1990, des recommandations relatives aux droits des minorités (1134) puis en 1993 aux droits des tziganes en Europe (1203) étaient prises par l'Assemblée parlementaire. Dans la foulée, le Conseil de l'Europe recommandait aux Etats européens de "prendre toutes les mesures législatives, administratives, judiciaires et autres propres à créer au profit des minorités des conditions qui leur permettent d'affirmer leur identité et de développer leur éducation, leur culture, leur langue, leurs traditions et leurs coutumes".